

Objectifs généraux et principes fondamentaux de la protection des expressions culturelles traditionnelles (folklore)  
*Projet soumis à l'examen du comité à sa demande (WIPO/GRTKF/IC/6/14, paragraphe 66) : WIPO/GRTKF/IC/7/3*

Objectifs généraux et principes fondamentaux de la protection des savoirs traditionnels  
*Projet soumis à l'examen du comité à sa demande (WIPO/GRTKF/IC/6/14, paragraphe 109) : WIPO/GRTKF/IC/7/5*

*Inspirés des principes existants, des positions régionales et nationales, des déclarations devant le comité et des documents WIPO/GRTKF/IC/6/3 et WIPO/GRTKF/IC/6/4, complètent les structures proposées telles que WIPO/GRTKF/IC/6/12 (proposition du groupe des pays africains). Deux ensembles distincts de principes et d'objectifs, mais, compte tenu du caractère global des préoccupations et intérêts des communautés traditionnelles, certains s'appliquent parallèlement aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Respectent le cadre juridique et politique international applicable aux ressources génétiques (notamment la CDB et le traité international FAO).*

*Au niveau du principe*

Mécanismes de reconnaissance de la protection des savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle à l'étranger

*fondés sur les principes fondamentaux (WIPO/GRTKF/IC/6/6); compris dans la documentation de fond sur les savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles (selon décision du comité intergouvernemental : WIPO/GRTKF/IC/6/14, paragraphe 231)*

*Au niveau de la mise en œuvre pratique*

Lignes d'action possibles et mécanismes juridiques pour la protection des expressions culturelles traditionnelles (folklore)

*Projet soumis à l'examen du comité intergouvernemental à sa demande (WIPO/GRTKF/IC/6/14, paragraphe 66) : WIPO/GRTKF/IC/7/4. Moyens de donner effet aux objectifs et principes au niveau des législations nationales ou régionales; inspiré des études, rapports, débats d'experts, délibérations et analyses du comité intergouvernemental (par exemple WIPO/GRTKF/IC/6/3) et fondé sur l'expérience des États membres, y compris sur la législation nationale et régionale pour la protection des expressions culturelles traditionnelles (folklore), ainsi que sur les instruments internationaux en vigueur.*

Lignes d'action possibles et mécanismes juridiques pour la protection des savoirs traditionnels

*Projet soumis à l'examen du comité intergouvernemental à sa demande (WIPO/GRTKF/IC/6/14, paragraphe 109) : WIPO/GRTKF/IC/7/6. Moyens de donner effet aux objectifs et principes au niveau des législations nationales ou régionales; inspiré des études, rapports, débats d'experts, délibérations et analyses du comité intergouvernemental (par exemple WIPO/GRTKF/IC/6/4) et fondé sur l'expérience des États membres.*

Mesures défensives pour la protection des savoirs traditionnels\*

1. Principes directeurs et recommandations sur la reconnaissance des savoirs traditionnels dans le cadre de l'examen des brevets WIPO/GRTKF/IC/7/8, travaux approuvés par le comité intergouvernemental à sa sixième session.
  2. Autres mesures défensives en cours d'élaboration WIPO/GRTKF/IC/7/7, WIPO/GRTKF/IC/6/8
- \* Voir aussi les travaux connexes sur la divulgation dans les demandes de brevet sous le point de l'ordre du jour concernant les ressources génétiques (également valable pour les savoirs traditionnels)*

**APERÇU DES DOCUMENTS RELATIFS À UN PROGRAMME DE TRAVAIL ACCÉLÉRÉ DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL 2004-2005**

*Documents plus détaillés, compatibles avec les objectifs et principes généraux, mais reconnaissant la nécessité d'une certaine diversité des solutions retenues. Contribuent à la cohérence et compatibilité générale des initiatives générales du comité intergouvernemental et favorisent la mise en pratique des principes et objectifs*

Mesures sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques

1. Principes directeurs sur les éléments de propriété intellectuelle des accords concernant l'accès et le partage des avantages\* (WIPO/GRTKF/IC/7/9) (fondés sur les principes arrêtés à de précédentes sessions du comité, projet examiné à la sixième session du comité (WIPO/GRTKF/IC/6/5))
2. Mécanismes de divulgation pour les ressources génétiques utilisées dans les inventions\*  
*Fondés sur les études techniques existantes Propositions de principes directeurs et de recommandations soumises au comité à ses cinquième et sixième sessions; décision en instance sur l'invitation correspondante de la CDB.*  
*\* les deux documents traitent aussi des savoirs traditionnels relatifs aux ressources génétiques*